

## Arrêté N° 245/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la RM 613 (du rond-point Jean-Castet au rond-point de la pharmacie Occitane par l'entreprise PHILIP FRERES pour l'élagage des arbres, du mardi 05 Décembre 2023 au Vendredi 05 Janvier 2024.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'élagage des arbres sur la RM 613 (du rond-point Jean-Castet au rond-point de la pharmacie Occitane par l'entreprise PHILIP FRERES, du mardi 05 Décembre 2023 au Vendredi 05 Janvier 2024, la circulation et le stationnement seront règlementée de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feux**
- **rétrécissement de la chaussée-Réduction de voie de circulation**
- **Dépassement interdit**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions **et notamment mise en place par l'entreprise d'élagage d'un alternat par feux ou manuellement**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie  
Mise en ligne le  
29/11/2023

Le Maire

Guy LAURET

